

### Annexe 1 : Analyse des avis des personnes publiques associées

Personne Publique Associée	Réception	Avis	Réponses des élus
CCI Haute-Savoie	12/05/25	Pas de remarque – Avis favorable	Dont acte
SDIS	13/05/25	Les modifications apportées ne génèrent aucune remarque particulière.	Dont acte
Maire de Flumet	19/05/25	Pas de remarque – Avis favorable	Dont acte
INAO	19/05/25	L'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.	Dont acte
Département de Haute-Savoie	03/06/25Le Département	En l'absence de nouvelles dans les délais réglementaires, le Département émet un avis favorable.	Dont acte
DDT	04/07/25	<p><b>Concernant l'article 11 des zones Ut et Utc 11 aspects extérieurs des constructions :</b>        À en comprendre la notice explicative les règles des dites zones seraient totalement supprimées à part la mention « Les façades ne pourront pas comprendre de linéaire supérieur à 20 m sans décrochement ». Il s'agit sûrement d'une erreur de la notice (Exemple des 1AUa et 1AUC où les règles sont remplacées par la mention « se référer à la règle applicable de la zone U ». Ce point mérite un éclaircissement pour l'approbation de la modification.</p> <p><b>Concernant l'article 11 des zones A et N :</b>        La nouvelle écriture de l'article 11 des zones U indiquées est affectée aux zones A et N (sauf pour les constructions annexes et les aspects des clôtures). Il convient de porter attention à ce que les règles architecturales des zones de typologies urbaines puissent bien s'appliquer à des espaces agricoles et naturels.</p> <p><b>Page 23 règles concernant l'autorisation des pannes volantes :</b>        il s'agit ici d'une simple correction de forme, en effet la nouvelle règle n'est ni écrite en vert ou soulignée en rouge ce qui pourrait induire le public en erreur.</p> <p><b>Concernant le stationnement des deux roues :</b></p>	<p>Seul l'article 11 de la zone UT (camping existant uniquement) est supprimé.        La zone Utc n'est pas concernée.        Elle est censée être barrée en p28 comme indiqué dans le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 25. C'est une coquille.</p> <p>Avant cette procédure, les mêmes règles entre les différentes zones s'appliquaient.        Il s'agit uniquement de simplifier et d'alléger le règlement graphique.</p> <p>Les panes volantes ne sont pas autorisées. Cette phrase sera en vert.</p>

		<p>Les règles relatives au stationnement des deux-roues figurant au règlement écrit des zones Ua, Ub et Uc sont modifiées pour être plus qualitatives. Il convient de s'assurer de la bonne compatibilité des nouvelles règles avec les termes du Code de la construction et de l'habitation afin de ne pas être en contradiction avec ce dernier.</p> <p>Il peut être opportun d'indiquer, pour la parfaite information des administrés, que pour le stationnement des deux-roues, les règles du Code de la construction et de l'habitation (CCH) s'appliquent.</p> <p>Avis favorable et recommande la prise en compte des observations formulées.</p>	<p>Ces règles ne sont pas incompatible avec le Code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Le code de la construction et de l'habitation s'applique à tous les articles du PLU.</p>
--	--	---	--